

Courriel

Repentigny, le 11 mai 2017

**Objet : Demande d'accès concernant 180, boul. Industrie à Joliette.**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 5 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 20 juillet 2007, 4 pages
2. Lettre du 18 juillet 2007, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.

No dossier : 7610-14-01-048/5-01	Direction régionale :
----------------------------------	-----------------------

Date d'inspection : 2007/10/31/0	Heure (début) : 14h15
	Heure (fin) : 14h29
Inspecteur/inspectrice : David Pluney	
Type d'inspection :	<input checked="" type="checkbox"/> première inspection (diagnostic)
	<input type="checkbox"/> deuxième inspection
	<input type="checkbox"/> troisième inspection
But de l'inspection : Vérifier l'application du règlement sur les autocarburateurs	

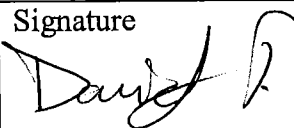
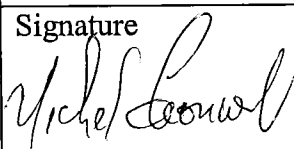
Nom (raison sociale) : B.L. Auto Service enr.			
Adresse postale			
No et rue : 180, boul. de l'industrie	Municipalité : Joliette		
Code postal : J6E 8V4			
Téléphone : 450-759-1741	Télécopieur : 450-759-1741		
Courriel du répondant :			
Nom art 53-54	Fonction	Téléphone	Cellulaire
	Secrétaire		
	art 53-54		

# intervention: 300373729

<b>Entreprises de distribution et de vente en gros</b>	
Importateur/Producteur/Distributeur d'halocarbures (niveau primaire) <input type="checkbox"/> (section A)	Distributeur/Grossiste d'halocarbures et d'équipements de réfrigération <input type="checkbox"/> (section B)
Distributeur/Grossiste d'halocarbures et de pièces automobile <input type="checkbox"/> (section C)	Distributeur/Grossiste d'halocarbures et d'équipement de protection incendie <input type="checkbox"/> (section D)
Distributeur/Grossiste d'halocarbures et de pièces d'appareils électroménagers <input type="checkbox"/> (section E)	
<b>Entreprises d'entretien, d'installation, de réparation et de démantèlement</b>	
Entrepreneur en installation de systèmes de protection contre l'incendie <input type="checkbox"/> (section F)	Concessionnaire/Garage/Recyclage de VHU/Entreprise de réfrigération mobile <input checked="" type="checkbox"/> (section G)
Gestionnaire d'édifices/Gestionnaire d'usine (section H) <input type="checkbox"/>	Entrepreneur en réfrigération <input type="checkbox"/> (section I)
Travailleurs assujettis à la qualification environnementale <input type="checkbox"/> (section J)	
<b>Autres types (utilisateurs d'halocarbures)</b>	
Utilisateurs de solvant (atelier de nettoyage, dégraisseur etc.) <input type="checkbox"/> (section K)	Hôpital, Centre de stérilisation d'équipement médical <input type="checkbox"/> (section L)
Fabricants/Distributeurs de mousses plastiques (section M) <input type="checkbox"/>	Autre type <input type="checkbox"/> (section N)

**NOTE :** Il peut arriver qu'une entreprise corresponde à deux types. Par exemple, une entreprise peut être un grossiste en halocarbures et faire de l'installation de systèmes de climatisation.

Éléments à vérifier		Remarques particulières
<p>L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération d'halocarbures en place? (art. 31 et 32)</p> <p>Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-2209</p> <p>SAE J-1990</p> <p>Pour le <u>HFC-134a</u> : SAE J-2210</p> <p>Autres normes :</p> <p>Pour la réfrigération mobile : ARI-740</p>	<p>Les avez-vous vu?</p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> combien? <i>10</i></p> <p>Non <input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input type="checkbox"/> combien? <i>0</i></p> <p>Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> combien? <i>1</i></p> <p>Non <input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Précisez :</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> combien?</p> <p>Non <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><i>n'utilise plus l'appareil au R-12</i></p>
<p>L'entreprise a-t-elle fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (art. 30) (vous pouvez vérifier les registres)</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input checked="" type="checkbox"/></p>	
<p>L'entreprise tient-elle des registres de travaux?</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Non <input type="checkbox"/></p>	<p><i>section 3 pas remplie</i></p>

(art. 59 et 60)			
(Vérifiez-en quelques-uns pour voir si les renseignements sont bien fournis).			
L'entreprise a-t-elle du personnel ayant la qualification environnementale? Si oui, écrire dans « Remarques » les numéros d'attestation avec les noms des employés. (art. 43, 46 et 47)	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>		
<b>Commentaires :</b>	<p>- test d'étanchéité à l'air - Pas d'appareil pour analyser le gaz</p>		
<b>Recommandations :</b>	<p>- Remplir la section 3 du registre de travaux</p>		
<b>Rédigé par :</b>	Nom David Phung	Signature 	Date (année/mois/jour) 2007/07/10
<b>Vérifié par :</b>	Nom M. LEONARD	Signature 	Date (année/mois/jour) 2007/07/20
<b>Commentaires du vérificateur</b>			

Montréal, le 18 juillet 2007

B.L. Auto Service enr.  
180 boul. de l'industrie  
Joliette (Québec) J6E 8V1

N/Réf. : 7610-14-01-04815-01  
N/inter : 300373729

Objet : Règlement sur les halocarbures

---

Monsieur,

Le 10 juillet 2007, des représentants du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ont procédé à une visite de vos installations situées au 180, boulevard de l'industrie à Joliette. Nous avons alors constaté l'infraction à l'article suivant :

1. Quiconque exécute sur un appareil de climatisation visé à la présente section des travaux d'entretien, de réparation, de modification, de conversion ou de démantèlement des composantes qui renferment un halocarbure doit le récupérer au moyen d'un équipement approprié. En outre, s'il s'agit d'un CFC-12 ou d'un HFC-134a, la récupération doit s'effectuer au moyen d'un équipement dont l'efficacité est égale ou supérieure à la norme indiquée ci-après au regard de chacun des types d'halocarbure :

1° pour la récupération d'un CFC-12 : la norme SAE J2209 (février 1999) intitulée « Refrigerant Recovery Equipment for Mobile Automotive Air-Conditioning Systems » publiée par l'organisme américain Society of Automotive Engineers ;

2° pour la récupération d'un CFC-12, dans le cas où l'équipement effectue simultanément le recyclage de l'halocarbure : la norme SAE J1990 (février 1999) intitulée « Recovery and Recycle Equipment for Mobile Automotive Air-Conditioning Systems » publiée par l'organisme mentionné au paragraphe 1 ;

3° pour la récupération d'un HFC-134a, dans le cas où l'équipement effectue simultanément le recyclage de l'halocarbure : la norme SAE J2210 (février 1999) intitulée « Recovery/Recycling Equipment for Mobile Air-Conditioning Systems » publiée par l'organisme mentionné au paragraphe 1.

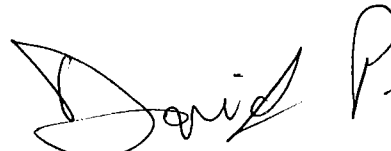
**Préalablement, la nature de l'halocarbure présent dans l'appareil doit être identifiée à l'aide d'un appareil conçu à cette fin.**

- *Règlement sur les halocarbures* (Q-2, r.15.01)  
. article 31

Nous vous demandons donc de procéder au correctif qui s'impose.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. David Phung au (514) 873-3636, poste 226.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



**David Phung**

Programme d'inspection sur les halocarbures